



COMMUNE
DE
BURNHAUPT LE HAUT
68520

Téléphone 03 89 48 70 58
Fax 03 89 62 70 75

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

CONVOCATION DU 15 MAI 2017

Sous la Présidence de Mme Véronique SENGLER – Maire

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 00

Membres en exercice : 19

Sont présents : 16

Monsieur Claude KIRSCHER - 1^{er} Adjoint

Madame Claude CAPON - 2^{ème} Adjointe

Monsieur Jean-Michel CLOG - 3^{ème} Adjoint

Madame Isabelle ANASTASI - 4^{ème} Adjointe

Les Conseillers :

Monsieur Jean-Marc NACHBAUR, Monsieur Thierry ZIEGLER,
Madame Annick SCHINDLER, Madame Régine GIRARDI,
Monsieur Joseph SCHNOEBELEN, Monsieur Marc BOHRER,
Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT, Monsieur Philippe SCHOEN,
Madame Clarisse BITSCH, Madame Nathalie GROSSMANN,
Monsieur Didier GAUTHERAT.

Absents excusés non représentés: 2 Madame Marie-Noëlle NAM, Mme Brigitte HUG.

Absents excusés représentés : 1 Madame Geneviève CALVET a donné procuration à Monsieur Philippe SCHOEN

Secrétaire de séance : Mme Annick SCHINDLER assistée de M. Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mars 2017

1. Recrutement dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi »
2. Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : application au cadre d'emploi des attachés territoriaux
3. Aménagement de la rue des Prés : avenant n°1
4. Etude diagnostic en vue de la requalification du secteur du Pont d'Aspach : avenant n°2
5. Renouvellement bureau Association foncière
6. Travaux Etang Saint-Paul
7. Règlements d'occupation des salles
8. Subventions
9. Divers

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MARS 2017

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2017, expédié à tous les membres, est adopté à l'unanimité des membres présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Madame Annick SCHINDLER secrétaire de séance.

En amont de la séance du conseil municipal, Madame le Maire souhaite la bienvenue à Madame Valérie RICHARD et à Monsieur Jean-Michel KRUST, interlocuteurs privilégiés de la commune au sein d'ENEDIS (anciennement ERDF), société gestionnaire du réseau d'électricité en France. Leur présence a été sollicitée pour que des informations précises puissent être délivrées à l'assemblée au sujet du déploiement à venir des compteurs LINKY, ceux-ci suscitant des interrogations et des inquiétudes de la part d'administrés.

Concernant le contexte, il est rappelé que ce déploiement de compteurs a été décidé par l'Etat en application d'une directive européenne du 13 juillet 2009. Il s'appuie d'un point de vue légal sur un ensemble de lois qui ont été intégrées dans le Code de l'Energie, notamment son article L341-4, complétées par un décret, plusieurs arrêtés ministériels et des décisions de la Commission de régularisation de l'énergie. En conséquence de quoi, une délibération du conseil municipal s'opposant à l'installation de ces compteurs LINKY serait entachée d'illégalité. Juridiquement, la responsabilité de la commune ne peut pas être engagée.

Ce déploiement industriel en France s'étale sur une période de 6 ans de 2015 à 2021. Il concerne 34 millions de compteurs pour un investissement de 5 milliards d'euros. En Alsace, 62 300 compteurs ont déjà été déployés en 2016. Leur pose est programmé à Burnhaupt-le-Haut à partir de septembre 2017 pour une durée de 6 mois. Si le compteur est à l'intérieur du domicile, un rendez-vous sera pris en amont avec le client pour pouvoir procéder à son remplacement.

Ce nouveau compteur permet d'assurer une meilleure gestion par la recherche simplifiée d'un équilibre entre l'électricité produite et consommée ; il accompagne le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques, ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques, notamment pour de l'autoconsommation.

Le compteur LINKY offre des avantages pour les clients et les collectivités :

Avantages pour les clients :

- la plupart des opérations pour lesquelles ENEDIS a besoin de prendre actuellement rendez-vous pourront être réalisées à distance sans dérangement ;
- la facturation sera réalisée sur des index réels ;
- chaque client pourra visualiser de façon simple et pratique sa consommation d'énergie et ainsi mieux la comprendre pour mieux la maîtriser ;
- de nouvelles offres tarifaires mieux adaptés aux besoins des consommateurs pourront être développées par les fournisseurs ;
- les diagnostics en cas de panne seront facilités.

Avantages pour les collectivités :

- le patrimoine sera suivi avec précision pour permettre de mieux prévoir et prioriser les investissements (exemple : mise en place de panneaux sur un bâtiment communal pour de l'autoconsommation d'électricité produite) ;
- le réseau sera modernisé et plus fiable ;
- les données seront enrichies pour accompagner les politiques territoriales d'urbanisme ;
- la collectivité disposera d'un meilleur suivi de ses propres consommations électriques pour plus d'économies d'énergie.

Concernant les inquiétudes liées à l'émission d'ondes, il est précisé par les représentants d'ENEDIS que le compteur LINKY :

- respecte toutes les normes sanitaires et a été testé à de nombreuses reprises par l'Agence nationale des fréquences ou au Laboratoire national de métrologie et d'essai ;
- n'utilise pas les ondes radio, c'est-à-dire les radiofréquences, pour communiquer, à la différence du Wifi, des téléphones portables, des GPS, de la radio FM ou encore du Bluetooth qui eux communiquent dans l'air ambiant ; le concentrateur interroge le compteur pendant moins d'une minute par jour et utilise une puissance très faible de l'ordre d'un Watt, comme les autres compteurs ;
- il utilise le Courant Porteur en Ligne (CPL) qui est un signal basse fréquence de l'ordre de 63 à 75 kHz qui circule dans le câble électrique. Le CPL est une technologie déjà largement utilisée pour des usages domestiques, par exemple les box internet ou les baby phone, ou pour l'envoi du signal 175 Hz relatif aux heures creuses et aux heures pleines depuis une cinquantaine d'années.

Concernant la question des incendies, ce risque n'est pas lié au type de compteur posé et est très rare, il résulte d'un mauvais serrage mécanique des câbles. Aucun problème d'incendie lié à des défauts intrinsèques aux compteurs n'a été observé à ce jour. Le compteur LINKY est également conçu avec des matériaux retardateurs de flammes.

Monsieur Philippe SCHOEN demande si les tarifs heures creuses / heures pleines seront conservés et Madame Annick SCHINDLER si le coût de l'abonnement le sera également. Les représentants d'ENEDIS répondent par l'affirmative.

Madame Annick SCHINDLER demande qui est propriétaire du compteur. Un représentant d'ENEDIS répond que les compteurs sont la propriété de la collectivité et que l'exploitation a été confiée à ENEDIS via un contrat de concession signé avec le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, celui-ci agissant en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution public d'électricité.

Monsieur Philippe SCHOEN demande ce que deviennent les données recueillies par ces compteurs LINKY et s'il n'existe pas un risque de revente ou de communication de ces informations à des prestataires privées, qui pourraient s'en servir pour un démarchage commercial. Un représentant d'ENEDIS précise qu'aucune information d'ordre privée ne peut être transmise sans autorisation ; en outre, celles-ci sont cryptées et ne sont donc pas liées directement à une adresse. Le risque est donc particulièrement limité, sauf en cas de piratage informatique qui ne peut être évité totalement dans aucun système.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT demande s'il est possible de refuser l'installation d'un compteur LINKY. Madame le Maire précise que ce n'est pas possible légalement. Un représentant d'ENEDIS précise que si le compteur est situé à l'extérieur du domicile, il sera changé d'office, puisque dans ce cas, aucun rendez-vous avec le client n'est nécessaire. Madame le Maire ajoute que l'Association des Maires de France a diffusé les conclusions du rapport établi par le Commissariat général de l'environnement et du développement durable sur les compteurs LINKY, qui fait en outre le point sur la campagne de « refus de LINKY » par quelques maires qui ont été au nombre de 260 en octobre dernier. Il rappelle que des actions communales n'ont pas à « entraver la politique énergétique de l'Etat, qui plus est résulte d'une obligation européenne », et demande aux préfets d'intervenir pour le « retrait des délibérations illégales ».

Monsieur Philippe SCHOEN demande si le compteur « ancienne génération » est plus conciliant que le nouveau sur des éventuels dépassements de puissance par rapport à un contrat souscrit. Un représentant d'ENEDIS précise que les tests réalisés montrent une plus grande tolérance pour le compteur LINKY.

Madame le Maire ajoute qu'une quinzaine de lettres recommandées ont été réceptionnées en mairie concernant des demandes de refus de pose de ce nouveau compteur. Une réponse détaillée, rappelant notamment le contexte juridique et l'impossibilité pour la municipalité d'aller à l'encontre d'une directive européenne, a systématiquement été donnée.

Madame le Maire annonce enfin qu'une conférence publique aura lieu le lundi 29 mai 2017 à la maison des associations de Burnhaupt-le-Bas à l'initiative de l'association « STOP LINKY ». ENEDIS ne sera pas représentée lors de cette conférence. Monsieur Philippe SCHOEN serait favorable à un débat public avec toutes les parties en présence pour plus d'objectivité (les pro et les anti LINKY).

ARTICLE 1

OBJET : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI/CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Madame le Maire propose un recrutement dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion (CUI) / contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour un renforcement temporaire du service technique.

Ce contrat aidé s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Sa prescription est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi ou du Conseil Général.

Madame le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention pour un contrat de travail d'une durée de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (et jusqu'à 5 ans pour les bénéficiaires du RSA âgés de 50 ans et plus au moment de l'embauche).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Madame le Maire à mettre en œuvre ce dispositif pour le recrutement d'un agent éligible afin qu'il intègre les services techniques de la commune ;
- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable dans la limite de 24 mois (5 ans pour un bénéficiaire du RSA âgés de 50 ans et plus au moment de l'embauche) ;
- précise que la durée de travail est fixée à 20H00 par semaine ;
- indique que sa rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux (1^{er} échelon) ;
- dit que les crédits sont prévus au budget ;

- autorise Madame le Maire ou l'un de ses adjoints à signer le(s) contrat(s), à percevoir l'aide liée au dispositif et à verser le salaire de l'agent.

ARTICLE 2

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : APPLICATION AU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2017, instaurant le Régime Indemnitare des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;
- Vu la réussite de Monsieur Régis TROMMENSCHLAGER, Secrétaire Général, au concours interne d'Attaché territorial session 2016/2017 et sa nomination dans ce nouveau cadre d'emplois ;
- Vu l'avis du Comité Technique n° RP 07-03-2017/30 du 7 mars 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de compléter sa délibération du 23 janvier précitée, en incluant le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, comme indiqué ci-après :

- **Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

Au groupe de fonctions indiqué ci-après correspond le montant plafond suivant :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant	Montant individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées
Attachés territoriaux	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire général de mairie 14 500 €

➤ **Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

Au groupe de fonctions indiqué ci-après correspond le montant plafond suivant :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montant individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Attachés territoriaux		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire général de mairie	500 €

ARTICLE 3

OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRES : AVENANT N°1

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour le marché d'aménagement de la rue des Prés :

Lot 1 – Voirie et assainissement

- Purges complémentaires en fonction du terrain rencontré et reprises ponctuelles de chaussée pour un montant total de 10 951,90 € HT :

Montant initial du marché : 127 373,50 € HT ;
Montant total de l'avenant : 10 951,90 € HT ;
Nouveau montant du marché : 138 325,40 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 22 mai 2017 ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas son objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 16 votes favorables et une abstention (Monsieur Joseph SCHNOEBELEN) :

Autorise Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°1 au lot 1 « Voirie et assainissement » du marché d'aménagement de la rue des Prés passé avec l'entreprise HVTP, domiciliée 13a, rue Guy de Place - 68 800 VIEUX-THANN pour un montant de 10 951,90 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4

OBJET : ETUDE DIAGNOSTIC EN VUE DE LA REQUALIFICATION DU SECTEUR DU PONT D'ASPACH : AVENANT N°2

Monsieur Claude KIRSCHER soumet à l'assemblée la proposition d'avenant suivante pour l'étude diagnostic engagée sur le secteur du Pont d'Aspach :

- Détermination de l'enveloppe des travaux de la phase 3 à l'issue des études de Projet, à savoir 227 723,70 € HT, comparativement à l'estimation de l'enveloppe des travaux de l'avenant n°1 qui s'élevait à 175 000,00 € HT, pour un montant total de l'avenant soumis de 1 866,42 € HT. Cette différence se justifie dans la modification de l'emprise à traiter et l'adaptation des matériaux mis en œuvre.

Montant initial de l'étude diagnostic : 27 400,00 € HT ;

Montant total de l'avenant n°1 : - 5,00 € HT ;

Montant total de l'avenant n°2 : 1 866,42 € HT ;

Nouveau montant du marché : 29 261,42 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le lundi 22 mai 2017 ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché et ne change pas son objet ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Madame le Maire à signer :

- l'avenant n°2 à l'étude diagnostic en vue de la requalification du secteur du Pont d'Aspach confiée la société BEREST, domiciliée 71, rue du Prunier - 68 012 COLMAR pour un montant de 1 866,42 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 5

OBJET : RENOUELEMENT BUREAU ASSOCIATION FONCIERE

Madame le Maire expose qu'il convient de renouveler le bureau de l'Association Foncière administré par :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui ;
- Six propriétaires titulaires et quatre propriétaires suppléants désignés pour six ans par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Comme titulaires :

- ♦ Monsieur Franck DONISCHAL domicilié 24, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut ;
- ♦ Monsieur Antoine PARISOT domicilié 16, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut ;
- ♦ Madame Annick SCHINDLER née ILTIS domiciliée 1, rue de la Gare à Burnhaupt-le-Haut ;

Comme suppléants :

- ♦ Monsieur Didier GAUTHERAT domicilié 123B, rue Principale à Burnhaupt-le-Haut ;
- ♦ Monsieur Germain MANG domicilié 8, rue Basse à Burnhaupt-le-Haut.

ARTICLE 6

OBJET : TRAVAUX ETANG SAINT-PAUL

Monsieur Jean-Michel CLOG rappelle à l'assemblée que des travaux d'enrochement et de curage doivent être réalisés à l'Etang Saint Paul, notamment suite aux dégâts causés par les intempéries exceptionnelles de juin 2016. Une consultation a été lancée et l'offre la moins-disante est celle de l'entreprise de terrassement HARTMANN pour un montant de 15 345,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'entreprise HARTMANN pour les travaux précités, domiciliée 20 rue de la Carrière - 68 720 HOCHSTATT, pour un montant de 15 345,00 € HT ;
- dit que les crédits sont prévus au budget.

Madame le Maire précise que si de tels travaux étaient nécessaires prochainement pour l'Etang Saint-Pierre, la prise en charge financière communale ne pourrait plus être totale. Une participation serait demandée à l'AAPPMA, dont le dynamisme et le sérieux pour l'entretien du patrimoine sont mis en avant.

ARTICLE 7

OBJET : REGLEMENTS D'OCCUPATION DES SALLES

Comme annoncé par Madame Isabelle ANASTASI lors de la réunion du conseil municipal du 27 mars 2017, un projet de règlements d'occupation des salles communales avait été présenté par elle à l'Assemblée générale de l'OSCB du 14 mars dernier. L'objectif est d'assurer une meilleure gestion dans leur mise à disposition. Ce projet de règlements a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur Jean-Jacques HERRGOTT propose d'ajouter dans le règlement de location de la maison du stade, comme cela est proposé pour le règlement du foyer communal Martin Studer, une disposition relative au paiement d'arrhes. Il demande également la définition du « cas de force majeure » qui serait de l'appréciation de la commune en cas d'annulation de location. Madame le Maire précise qu'il s'agirait par exemple d'un décès.

Monsieur Philippe SCHOEN demande sur quels critères ont été établis les millésimes qui permettent de prétendre à une location de salle. Madame Isabelle ANASTASI répond que lors du précédent mandat, elle avait déjà œuvré pour permettre un abaissement de l'âge à partir duquel il est possible de demander une salle en location. Le principe avancé alors sur l'établissement de ces millésimes et qui est proposé au maintien est que les salles ne soient pas constamment louées, pour assurer une relative tranquillité du voisinage. Madame le Maire précise que les salles sont uniquement louées aux burnhauptois.

Monsieur Philippe SCHOEN relève qu'aucune disposition n'est prévue pour des locations éventuelles à des candidats en campagne électorale, étant lui-même favorable au débat public, quel que soit le candidat. Madame le Maire précise qu'une proposition de location a été faite récemment à un candidat qui en avait fait la demande, contre paiement du tarif de la location, ce candidat n'ayant finalement pas souhaité donner suite. Madame le Maire précise que tous les candidats doivent être traités de la même manière et que le paiement de la location est systématiquement exigé.

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN demande si le matériel de sonorisation est également loué en cas de location du foyer. Madame le Maire répond par la négative, ce principe est bien maintenu.

Ce projet de règlements recueille un avis favorable unanime de la part du conseil municipal. Madame le Maire précise qu'il sera mis en application dès le mois de juin 2017.

Monsieur Claude KIRSCHER quitte la séance à 21H12.

ARTICLE 8

OBJET : SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 300 € à la bibliothèque des Burnhaupt « la Bulle » pour l'acquisition de meubles ayant vocation à présenter les ouvrages.

Etude de qualité urbaine

Madame le Maire annonce que dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, deux études de qualité urbaine entièrement financées par l'Etat seront réalisées sur le territoire de la communauté de communes. Elle précise qu'elle a pu positionner la commune de Burnhaupt-le-Haut pour la réalisation d'une de ces études dans la zone d'activités du Pont-d'Aspach, plus particulièrement sur le secteur de l'ancienne briqueterie concernant les possibilités de développement économique futures.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Doller

Madame le Maire annonce que la commune a été destinataire du projet de SAGE de la Doller, élaboré par la Commission locale de l'eau. Il contient un plan d'aménagement et de gestion durable des ressources en eau, ainsi qu'un règlement. Le conseil municipal dispose de 4 mois pour formuler un avis sur ce document qui sera envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance en temps utile.

Délaissé rue de Schweighouse

Monsieur Jean-Michel CLOG annonce que les travaux rue de Schweighouse sont en phase d'achèvement : il reste encore à assurer des apports de terre suite au rétrécissement de la voie et à procéder au goudronnage de la chaussée.

Association des commerçants

Monsieur Joseph SCHNOEBELEN demande si l'association des commerçants des 2 Burnhaupt a été être constituée. Madame le Maire répond par l'affirmative.

Fleurissement dans le village

Monsieur Marc BOHRER félicite le service technique communal pour les travaux réalisés afin d'embellir le village au nom de plusieurs administrés.

Cycliste renversé

Madame Clarisse BITSCH rappelle qu'un cycliste a été renversé récemment à la sortie de la rue des Ours. Elle a constaté le comportement accidentogène de plusieurs cyclistes et préconise la mise en place d'une barrière pour les obliger à réduire leur vitesse et limiter le risque d'accident. Madame le Maire répond que la faisabilité de cette solution va prochainement être étudiée sur site.

La séance est levée à 21H48

A Burnhaupt-le-Haut, le 24 Mai 2017

Le Maire,
Véronique SENGLER